

**CONGRES NATIONAL  
de la POLONIA de FRANCE  
PARIS  
12 - 14 mars 2004**



**POLONIA**

**KRAJOWY KONGRES  
POLONII FRANCUSKIEJ  
PARYŻ  
12 - 14 MARZEC 2004**

# SOMMAIRE

1. Mot de la Présidente du Conseil National Polonia Paris 2003	p. 1
2. Charte de la Polonia de France	p. 2
3. Karta Polonii Francuskiej	p. 4
4. Rétrospective	
a. Octobre 2003 – « Réunion de préparation au Congrès de 2004 à Paris »	p. 6
b. Octobre 2003 – mars 2004 « Travaux de la Commission des Statuts »	p. 7
5. Congrès National de la Polonia de France - Paris 2004	p. 10
6. Résumé du Congrès	p. 11
7. Statuts	p. 13
8. Conseil National de la Fédération de la Polonia de France	
a. Rôle du Conseil	p. 17
b. Composition du premier Conseil	p. 18
9. Curriculum Vitae des Membres du Conseil	p. 20 - 25
10. Album du Congrès	p. 26
11. Curriculum Vitae des Membres du Conseil (suite)	p. 27 - 52

# MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL POLONIA PARIS 2003



**Madame, Monsieur,  
Amis de la Pologne et de la Polonia de France,**

*Un an s'est écoulé depuis le Congrès de Paris, néanmoins il est bon « à tête reposée » de faire le point sur cet événement qui malgré de nombreux avatars est entré dans l'histoire du mouvement de la Communauté polonaise en France, au moment de l'entrée de la Pologne dans l'Union Européenne.*

*Lorsqu'à Vaudricourt Monsieur Jean Pierre Grzeszczyk a « passé le flambeau » à mon prédécesseur Emmanuel Noirot Borowski, l'équipe parisienne s'est mise rapidement au travail. Devant les contraintes de temps, au lieu d'une, deux rencontres furent organisées.*

*- **Octobre 2003 à l'Ambassade de Pologne**, grâce à l'hospitalité et l'aide efficace de Monsieur l'Ambassadeur de Pologne Jan Tombinski, s'est tenue une réunion préparatoire avec une participation massive, spontanée et enthousiaste de 250 représentants d'associations polonaises et franco-polonaises de toute la France. C'est alors qu'un travail de réflexion a été entamé et la création d'une Commission des Statuts a été votée et mise sur pied. Ce fut incontestablement un grand succès.*

*- **Congrès à proprement parler s'est tenu du 12 au 14 mars 2004** dans le prestigieux Palais du Luxembourg, grâce à la précieuse intervention de Messieurs les Sénateurs Christian Poncelet et Yves Gaillard et en présence de Madame Danielak, Vice-Présidente du Sénat de Pologne et de Monsieur Andrzej Stelmachowski Président de l'Association « Wspólnota Polska » ainsi que de notre Ambassadeur Monsieur Jan Tombinski.*

*Ce Congrès avait la particularité de s'adresser aux membres de la Polonia de France constitués en associations. Une représentation juste et démocratique semblait possible, deux cents délégués des associations réparties sur toute la France étaient présents. Les Statuts de la nouvelle structure ont été discutés et votés. Les élections au Conseil de la Polonia ont eu lieu. La Fédération de la Polonia de France est née. Elle a été reconnue par les autorités polonaises comme la représentante de la Polonia de France. Tout cela grâce au soutien économique de « Wspólnota Polska ».*

*Souhaitons longue vie à la Fédération de la Polonia de France.*

Ewa Teslar



# CHARTRE DE LA POLONIA DE FRANCE

## PREAMBULE

La « **POLONIA DE FRANCE** », réunie en **CONGRES NATIONAL à LENS** (Pas de Calais), les **Cinq et Six Juillet de l'an Deux Mille Deux** et constituée en assemblée par la convocation des associations franco-polonaises connues sur l'ensemble du territoire français, en présence de 185 personnes ayant pris part aux débats,

- se définissant comme composée de personnes physiques et morales résidant sur le territoire français, ayant des liens avec la Pologne et la Nation Polonaise,
- soucieuses de pérenniser l'ensemble des valeurs constituant leur double culture, française et polonaise,
- consciente de la valeur de son héritage historique, culturel, linguistique et spirituel, entendant préserver sa singularité au sein de la Nation française,
- profondément attachée aux libertés, à la tolérance, aux droits et devoirs de chacun,
- soucieuse de renforcer les liens d'amitié millénaire entre nos deux Nations,
- résolue à renforcer l'esprit d'écoute, de coopération et d'entraide entre ses membres et promouvoir le rayonnement de la Pologne dans le monde

### TEMOIGNE SA RECONNAISSANCE

à la Nation française qui a accueilli l'Emigration polonaise et facilité son intégration en respectant son identité,

### REND HOMMAGE

- Aux combattants des Armées et de la Résistance de France et de Pologne dont la fraternité d'armes s'est illustrée au service de leurs Patries, de l'Europe et du monde: « Pour Votre Liberté et la Nôtre »,
- A tous ceux qui, en Pologne et en France, ont souffert et combattu pour que la Pologne recouvre ses libertés et redevienne un pays libre et démocratique,
- A la Mission Catholique Polonaise dont la présence en France depuis 1836 a été et demeure un élément essentiel dans le maintien des valeurs religieuses, culturelles et linguistiques au sein de la Polonia et des Amis de la Pologne,
- Aux enseignants et à toutes les institutions, associations et organisations qui oeuvrent pour la préservation et le développement des valeurs qui nous sont chères, et à tous ceux qui se consacrent bénévolement à ces tâches,
- A la représentation diplomatique polonaise en France pour l'aide et le soutien apportés à la Communauté d'origine polonaise,

### ET PROMULGUE LA PRESENTE



## CHARTRE DE LA POLONIA DE FRANCE

La **POLONIA DE FRANCE**, composée de personnes physiques et morales, résidant sur le territoire français, liées à la communauté d'origine polonaise par leurs origines familiales, leur nationalité ou des liens d'attachement particuliers d'amitié ou de coopération avec la Pologne et le Peuple polonais, soucieuse de pérenniser une amitié millénaire et l'héritage de deux siècles d'émigration, entend promouvoir ses traditions, sa culture et l'esprit d'entraide. Elle institue entre les adhérents à la présente Charte une instance représentative dénommée:

### **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE.**

#### **Article Premier :**

Le **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE** vise à promouvoir l'image de la Polonia et de la Pologne et à défendre les valeurs et intérêts de ses membres chaque fois qu'il s'avère nécessaire et par les moyens appropriés. Il a pour objet de représenter la Polonia de France auprès des instances publiques ou privées.

#### **Article 2 :**

Le **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE** coordonne et facilite l'action des personnes physiques et morales membres dudit Conseil dans le respect de leur indépendance.

#### **Article 3 :**

Le **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE** peut coopérer avec toutes personnes physiques et morales poursuivant les mêmes buts.

#### **Article 4 :**

Le **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE** respecte les valeurs et traditions chrétiennes tout en laissant à chacun la liberté de ses convictions.

#### **Article 5 :**

Le **CONSEIL NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE** oeuvre pour le rayonnement de la langue et de la culture polonaises en France. Il favorise le rayonnement de la langue et de la culture française en Pologne.

## PREAMBUŁA

**POLONIA FRANCUSKA**, zebrana na **KONGRESIE KRAJOWYM w LENS** (departament Pas de Calais) **piątego i szóstego lipca dwa tysiące drugiego roku** i ukonstytuowana w zgromadzenie w wyniku wezwania wystosowanego do stowarzyszeń francusko-polskich na całości terytorium francuskiego, w obecności 185 osób biorących udział w obradach,

- określając się jako złożona z osób fizycznych i prawnych osiadłych na terytorium francuskim, mających związki z Polską i Narodem Polskim, dbających o zachowanie całości wartości tworzących ich podwójną kulturę, francuską i polską,
- świadoma wartości swego dziedzictwa historycznego, kulturalnego, językowego i duchowego, zamierzająca zachować swą specyfikę w łonie Narodu Francuskiego,
- głęboko przywiązana do wolności, tolerancji, praw i obowiązków każdego,
- dbająca o wzmocnienie więzi odwiecznej przyjaźni między naszymi dwoma Narodami
- zdecydowana wzmocnić ducha otwartości, współpracy i wzajemnej pomocy między swymi członkami i przyczyniać się do promieniowania Polski w świecie,

### **SKŁADA ŚWIADECTWO SWEJ WDZIĘCZNOŚCI**

Francji i Francuzom, który przyjęli emigrację polską i ułatwili jej integrację respektując jej tożsamość,

### **WYRAŻA UZNANIE**

- Kombatantom Wojsk i Ruchu-Oporu Francji i Polski, których braterstwo broni wstawiło się w służbie ich Ojczyzn, Europy i świata: "Za Waszą Wolność i Naszą...",
- Wszystkim tym, którzy, w Polsce i we Francji, cierpieli i walczyli, aby Polska mogła odzyskać swe swobody i znowu stać się krajem wolnym i demokratycznym,
- Polskiej Misji Katolickiej, której obecność we Francji od 1836 roku była i pozostaje zasadniczym elementem w utrzymywaniu wartości religijnych, kulturalnych i językowych w łonie Polonii i wśród Przyjaciół Polski,
- Nauczycielom i wszystkim instytucjom, stowarzyszeniom i organizacjom, które działają na rzecz zachowania i rozwoju wartości, które są nam drogą, oraz tym wszystkim, którzy ochotniczo poświęcają się tym zadaniom,
- Polskiej reprezentacji dyplomatycznej we Francji – za pomoc i wsparcie udzielone społeczności pochodzenia polskiego,

### **I PROMULGUJE NINIEJSZA**

## KARTĘ POLONII FRANCUSKIEJ

**POLONIA FRANCUSKA**, złożona z osób fizycznych zamieszkałych we Francji i prawnych osiadłych na terytorium francuskim, związanych ze społecznością pochodzenia polskiego przez swoje pochodzenie rodzinne, swoją narodowość lub związki szczególnego powiązania przyjaźnią albo współpracą z Polską i Narodem Polskim, dbająca o zachowanie odwiecznej przyjaźni i dziedzictwa dwóch wieków emigracji, zamierza wspierać swe tradycje, swą kulturę i ducha wzajemnej pomocy. Ustanawia ona wśród przyjmujących niniejszą Kartę instancję przedstawicielską o nazwie:

### **KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ.**

#### **Artykuł Pierwszy :**

**KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ** zabiega o właściwy wizerunek Polonii i Polski oraz broni wartości i interesów swoich członków za każdym razem gdy to okazuje się konieczne i stosownymi środkami. Jej zadaniem jest reprezentowanie Polonii Francuskiej wobec instancji publicznych lub prywatnych.

#### **Artykuł 2 :**

**KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ** koordynuje i ułatwia działanie osób fizycznych i prawnych wchodzących w skład owej Rady w poszanowaniu ich niezależności.

#### **Artykuł 3 :**

**KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ** może współpracować z wszystkimi osobami fizycznymi i prawnymi zdążającymi do tych samych celów.

#### **Artykuł 4 :**

**KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ** respektuje wartości i tradycje chrześcijańskie, pozostawiając zarazem każdemu swobodę przekonań.

#### **Artykuł 5 :**

**KRAJOWA RADA POLONII FRANCUSKIEJ** działa na rzecz upowszechniania języka i kultury polskiej we Francji. Sprzyja ona upowszechnianiu języka i kultury francuskiej w Polsce.

**Octobre 2003**

**« Réunion de préparation au Congrès de 2004 à Paris »**

Une réunion de préparation au Congrès de 2004, s'est tenue le 11 octobre à l'Ambassade de Pologne à Paris, à l'invitation de S.E. Jan Tombinski Ambassadeur de Pologne.

Cette journée était organisée par l'Association Congrès National Paris Polonia 2003 et la Coordination Ile de France.

Ce fut un immense succès, plus de 250 participants ayant assisté à cette journée. L'arrivée massive de représentants d'une centaine d'associations de toute la France a permis une prise de conscience collective de la force que peut représenter la Polonia. 70 associations sur les 100 présentes ont pu présenter brièvement leurs activités.

Pendant l'après-midi les participants de cette rencontre ont eu l'occasion de s'exprimer dans trois groupes de travail ou ateliers de réflexion sur les trois thèmes principaux des futurs Statuts : **les objectifs, la représentativité et l'administration** du futur Conseil National de la Polonia. Ainsi un travail entamé en commun par les personnes présentes a pu s'effectuer et des comptes-rendus ont été élaborés.

Au terme de cette journée mémorable, une **Commission des Statuts** à représentation nationale a été constituée. Elle devait continuer le travail déjà initié et mener à bien les discussions de la préparation des statuts du futur **Conseil National de la Polonia de France..**

Ainsi l'Association «CNPP2003» a rempli une partie de la tâche qui lui a été confiée : organiser un **Congrès à Paris** en vue d'établir un **Conseil National de la Polonia** représentatif. Elle s'attache maintenant à poursuivre ses engagements.



**Octobre 2003 – mars 2004**  
**« Travaux de la Commission des Statuts »**

La Commission des Statuts a été créée suite aux délibérations et décisions successives:

- de la réunion de la Polonia de France, organisée par la Coordination Ile de France le 2 juin 2002 à Paris,
- du Congrès de Lens en juillet 2002,
- de la rencontre de Vaudricourt en juillet 2003,
- de la réunion organisée par l'ANCPP 2003 le 21 septembre 2003 à Paris,
- de la réunion de la Polonia de France à l'Ambassade de Pologne à Paris le 11 octobre 2003.

La création d'une organisation nationale de la Polonia de France n'étant pas possible sans un cadre statutaire précis, l'objectif principal de la Commission était de préparer un – voire plusieurs – projet(s) des Statuts du futur Conseil National afin que le Congrès, prévu pour mars 2004, puisse en adopter un.

17 membres de la Commission ont été désignés à la rencontre de Vaudricourt, mais leur nombre augmentait au fur et à mesure de ses travaux pour atteindre, dans la phase finale, 43. Bien que les membres de la Commission n'aient pas été désignés par voie d'élection au niveau local ou régional, toutes les régions où les associations de la Polonia de France existaient, étaient représentées au sein de la Commission.

La première réunion de travail de la Commission des Statuts s'est tenue le 23 novembre 2003 à Clermont-Ferrand. 9 "macro-régions" y ont été définies et la plupart des animateurs désignés:

Nord-Pas de Calais	MM. BUKOWSKI et HERETYNSKI
Rennes Nantes	vacant
Alsace-Lorraine	M. BARTELA
Paca-Languedoc Roussillon	M.VAURIOT
Rhône-Alpes, Auvergne	Mme WOZNIAK SAPORTE
Hte et B. Normandie, Picardie	M. PANKIEWICZ
Sud-Ouest	M. GRZESIAK
Paris-Ile de France	M. JUSSAC
Centre	Mme KIEDA
Animateur national	M. MOSZYNSKI

Le rôle principal des animateurs régionaux consistait à collecter les projets des Statuts élaborés dans leurs régions et les faire remonter à l'animateur national dont la tâche principale consistait à en faire une synthèse et à la présenter – après les consultations successives avec les animateurs régionaux et au cours des réunions plénières de la Commission – au Congrès de Paris.



Au total, cinq statuts-modèles et dix projets originaux des Statuts ont été envoyés à la Commission dans les délais fixés et pris en compte dans ses travaux:

1. Projet de M.Heretynski, présenté le 5 juillet 2003 à la réunion de Vaudricourt.
2. Projet de M.Wolniewicz, daté du 22 octobre 2003.
3. Projet de l'Amicale Franco-Polonaise du Var.
4. Projet transmis par M.Grzesiak le 23 novembre 2003 lors de la réunion de Clermont-Ferrand.
5. Projet non signé, intitulé "Conseil Représentatif de la Polonia de France".
6. Projet de M.Nentwik daté du 18 septembre 2003.
7. Projet de M.Nentwik daté du 30 septembre 2003.
8. Projet des Mmes Backiel et Chabanis daté du 12 novembre 2003.
9. Projet de l'Association Echanges France-Pologne du Havre.
10. Projet de l'Association Concorde.
11. Les Statuts du Congrès Polonia en France (sis à Vaudricourt).
12. Les Statuts du Congrès de la Polonia Américaine.
13. Les Statuts de la Fédération des Organisations Polonaises et Franco-Polonaises au Danemark.
14. Les Statuts du Conseil de la Polonia du Monde.
15. Les Statuts du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF).

En outre, deux projets des Statuts portés à la connaissance de la Commission très tardivement ont été consultés et pris en compte dans la phase finale de ses travaux: celui élaboré le 1<sup>er</sup> février 2004 par MM.Grzesiak, Jussac et Pankiewicz, ainsi que celui envoyé le 13 février 2004 (deux jours avant la dernière réunion de la Commission et la clôture de ses travaux) par MM.Bukowski et Heretynski.

Le projet signé par Mmes Aghamalian-Konieczny et Koperski, ainsi que par MM.Bukowski, Grzesiak, Jussac, Morawski, Pankiewicz et Stys - communiqué le 26 février 2004, après l'envoi de toute la documentation aux participants au Congrès - n'a pas pu être pris en compte. Ses Auteurs n'ont pas donné suite à la proposition écrite du Conseil d'Administration de l'ACNPP 2003 de présenter au Congrès un projet d'amendement concernant l'article du projet de la Commission qui divergeait particulièrement du leur (structures régionales).

La première synthèse des principales propositions contenues dans les projets a été présentée par l'animateur national à la deuxième réunion de travail de la Commission, le 11 janvier 2004 à Nancy. L'élaboration du projet commun de la Commission continuait lors de ses réunions des 7 et 8 février 2004 à Lille et du 15 février 2004 à Lyon. Le projet final des Statuts de la Fédération de la Polonia de France, avec le Conseil National de la Polonia de France comme organe exécutif de la Fédération, contenait plusieurs articles - ceux qui suscitaient le plus de polémiques - sous forme de "variantes". La Commission a laissé au Congrès le soin de choisir le texte définitif des articles en question. Le Congrès a adopté les Statuts de la Fédération, après un long et vif débat, le 14 mars 2004 au soir.



# STOWARZYSZENIE „WSPÓLNOTA POLSKA”

ZARZĄD KRAJOWY

00-322 Warszawa, ul. Krakowskie Przedmieście 64

tel. centr. +48(0) 22/826 20 41 do 44, 827 04 40, fax 826 87 75

e-mail: [wspolnot@wspolnota-polska.org.pl](mailto:wspolnot@wspolnota-polska.org.pl) [www.polonia-polska.org.pl](http://www.polonia-polska.org.pl)

P-Francja-125/04

Warszawa, dn. 26.01.2004

Szanowna Pani Prezes  
Dr Ewa Teslar  
Stowarzyszenie  
„Congrès National Polonia Paris 2003”  
Paryż

Szanowna Pani Prezes,

uprzejmie dziękuję Pani za list z dnia 14 stycznia br. i zawarte w nim informacje o przebiegu spotkań przygotowawczych do Kongresu Polonii Francuskiej.

Cieszę się bardzo z Państwa dążeń zjednoczeniowych i z przyjemnością przyjmuję zaproszenie do Komitetu Honorowego Kongresu.

Natomiast nawiązując do Pani prośby o pomoc finansową w organizacji Kongresu chciałbym poinformować, że zadanie to wprowadzone zostało już do planu Stowarzyszenia „Wspólnota Polska” na rok bieżący w kwocie 40 000 zł. Dofinansowanie to będziemy mogli Państwu przekazać po przyjęciu naszego planu przez Kancelarię Senatu RP i otrzymaniu środków finansowych na rok 2004.

Życząc Państwu dalszych owocnych przygotowań do tego jakże ważnego wydarzenia,

łączę wyrazy szacunku

Prezes

Prof. Andrzej Stelmachowski



**CONGRES  
POLONIA  
PARIS**

# CONGRES NATIONAL DE LA POLONIA DE FRANCE - PARIS 2004

Les 12, 13 et 14 mars 2004, sous le Haut Patronage de :

- Monsieur Christian Poncelet, Président du Sénat,
- Monsieur Longin Pastusiak, Président du Sénat de Pologne,
- Monsieur Włodzimierz Cimoszewicz, Ministre des Affaires Etrangères de Pologne,
- Monsieur Nicolas Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

a eu lieu au Palais du Luxembourg à Paris, le **Congrès National de la Polonia de France**.

Ce Congrès a été l'étape ultime d'une préparation de trois ans pour la mise en place du **Conseil National de la Polonia de France**.

Grâce au travail commun de toutes les associations qui s'identifient avec la Polonia de France, deux réunions à l'échelle nationale - le "Carrefour National de la Polonia et des Associations d'Amitié Franco-Polonaise" à Rochefort en juin 2001 et le "Congrès National de la Polonia et des Associations Franco-Polonaises" à Lens en juillet 2002 - ont permis d'élaborer et de voter la **Charte des valeurs communes de la Polonia**.

Une réunion de préparation au Congrès National de 2004, a eu lieu à Paris dans les locaux de l'Ambassade de Pologne le 11 octobre 2003. Elle a permis de démontrer la richesse, la variété et la force de différents courants au sein de la Polonia de France. Une prise de conscience commune a eu lieu.

S'inscrivant dans la continuité de ces trois réunions importantes, le Congrès National de la Polonia de France à Paris a eu pour objet :

- d'adopter les **Statuts** dont les projets ont été élaborés au cours de l'année 2003
- de mettre en place le futur **Conseil National de la Polonia de France**

Les délégués, réunis au Palais du Luxembourg en mars 2004 sont devenus les acteurs de ce moment historique pour la Polonia de France.

Ce noble but a obtenu l'adhésion non seulement de la grande majorité des associations polonaises, franco-polonaises et françaises constituant la Polonia de France, mais également des sociétés polonaises et françaises voyant ainsi un moyen de renforcement des relations culturelles, scientifiques et économiques en créant un nouveau pont entre les deux pays.

## Vendredi 12 mars

**Lieu : Palais du Luxembourg, Salle Médicis**

- 9h45 : ouverture - accueil - allocutions
- 11h30-12h30 : conférence
- 15h - 18h : présentation des projets des Statuts - discussion  
préparation du vote du lendemain
- 20h - 22h : dîner au Salon Boffrand

## Samedi 13 mars

**Lieu : Palais du Luxembourg, Salle Médicis**

- 9h30 : vote des Statuts, élection du Conseil National de la Polonia
- 11h30-12h30 : conférence
- 15h : réunion du Conseil - constitution du Bureau
- 16h : clôture du Congrès
- 19h30 : réception à l'Ambassade de Pologne

## Dimanche 14 mars

- 9h30 : messe à l'Eglise Polonaise N.D de l'Assomption
- 12h : dépôt de gerbe à l'Arc de Triomphe
- 13h30 : cocktail de clôture à l'Institut Polonais

# RESUME DU CONGRES

Vendredi 12 mars 2004 - Matin

**M. le Sénateur Yann Gaillard**, Président du Groupe Sénatorial d'Amitié France-Pologne, accueille les participants du Congrès (représentants du Sénat et du

Gouvernement polonais, personnalités, invités, délégués de plus de 120 associations polonaises et franco-polonaises de France) réunis dans la salle Medicis du Palais du Luxembourg, mise à leur disposition par M. Christian Poncelet, Président du Sénat. En évoquant brièvement l'histoire séculaire de l'immigration polonaise en France, il souligne l'intégration harmonieuse des Polonais dans la société française.

**Mme Ewa Teslar**, Présidente du Comité d'Organisation du Congrès National de la Polonia de France, remercie M. Gaillard et ouvre le Congrès en accueillant à son tour les participants. Elle rappelle que le Congrès de Paris est l'heureux aboutissement de trois étapes précédant la création de la Fédération de la Polonia de France : le Carrefour de Rochefort (2001), le Congrès de Lens (2002) et la réunion à l'Ambassade de Pologne à Paris (2003) des délégués de plus de cent associations.

**Mme Jolanta Danielak**, Vice-Présidente du Sénat Polonais, qualifie le Congrès d'événement « historique » réunissant pour la première fois l'ensemble de la Polonia de France et ceci au moment de l'entrée imminente de la Pologne dans l'Union Européenne.

**M. Jakub Wolski**, Vice-ministre polonais des Affaires Etrangères, associe l'importance de la mise en place d'une instance représentative de la Polonia de France à celle de l'ouverture prochaine de la saison polonaise en France.

Suit l'allocution de **Mgr. Ryszard Karpinski**, Délégué de l'Episcopat Polonais pour l'Emigration, qui encourage l'assemblée à œuvrer sans cesse pour l'unité au sein de la Polonia de France.

**S.Exc. Jan Tombinski**, Ambassadeur de Pologne en France, rappelle les relations enrichissantes réciproques entre la France et la Pologne et estime particulièrement bien venue la création d'une instance représentative de la Polonia de France dans le cadre du nouveau contexte européen des relations entre la Pologne et l'Emigration Polonaise.

**Mme Janine Ponty**, historienne, trace ensuite un bref historique d'un siècle et demi de la vie associative particulièrement riche de l'immigration polonaise en France – thème que développe à son tour **M. Gabriel Garçon** en se basant sur la période d'entre les deux guerres et jusqu'en 1949.

Il démontre l'émergence progressive et longuement mûrie de l'idée d'une fédération des associations polonaises en France dont la concrétisation s'est toujours soldée jusqu'ici par un échec suite à des ingérences extérieures inopportunes.

Vendredi 12 mars 2004 - Après-midi

Les heures de l'après-midi sont consacrées à l'examen et la mise au vote des articles du projet unique des statuts de la future Fédération de la Polonia de France, élaborés et ratifiés par l'ensemble des membres de la Commission des Statuts. Une discussion s'engage sur la forme et le contenu des articles proposés au vote et sur la place de la « charte » de la Polonia de France (partie intégrale des statuts ou document de référence ponctuelle ?) ainsi que sur les textes des amendements proposés par certaines associations.

Un dîner festif organisé au Salon Boffrand pour les congressistes, personnalités et personnes accompagnantes, animé par un ensemble folklorique polonais de 4 musiciens et chanteurs, clôture cette première journée du Congrès.



**Samedi 13 mars 2004**

Les délibérations reprennent le lendemain matin et se poursuivent tout l'après-midi. Le Président de séance, assisté de différents membres de la Commission des Statuts, insiste sur la nécessité de limiter les discussions afin d'avancer plus rapidement vers la ratification des 23 articles du projet des Statuts - ce qui permet d'aboutir à la fin de l'après-midi à l'approbation et à l'adoption par un vote largement majoritaire de l'ensemble des Statuts de la Fédération, comme base légale de son fonctionnement.

Les candidats à l'élection au Conseil National de la Polonia de France sont ensuite invités à se présenter en quelques mots. Les élections (au scrutin secret) des candidats au Conseil National de la Polonia de France commencent vers 17h00.

En vue d'assurer un équilibre, les modalités de vote prévoient, entre autres, le choix obligatoire de délégués provenant de toutes les régions de France, regroupées en cinq zones distinctes.

Avant la clôture de cette deuxième journée de travail intense, quelques intervenants de marque sont invités à prendre la parole.

M. le Professeur Andrzej Stelmachowski, Président de l'Association « Wspolnota Polska » adresse, avec conviction et une note d'humour ses encouragements à la Fédération de la Polonia de France en insistant sur l'importance de chercher à promouvoir la langue polonaise au sein de la Polonia de chaque pays. Son intervention est appréciée et applaudie.

Le problème de l'apprentissage de la langue polonaise en France est ensuite évoqué par Mme Ewa Optolowicz, Inspectrice de la langue polonaise dans le cadre de l'Education Nationale. Elle souligne la nécessité de la mise en place de nouvelles structures de l'enseignement du polonais devant la perspective d'un rapprochement entre les deux pays dans divers domaines.

Les membres de l'assemblée se rendent ensuite à l'Ambassade de Pologne à la réception offerte par M. Jan Tombinski. A cette occasion, Mme Jolanta Danielak, Vice-Présidente du Sénat RP, a remis à Mme Ewa Teslar, une réplique de la « Constitution du 3 Mai », la Médaille du 500-ème Anniversaire du Sénat Polonais ainsi qu'un album sur son histoire.

C'est aussi dans les locaux de l'Ambassade que le dépouillement des votes pour l'élection des membres du Conseil National, se poursuit tard dans la nuit. Les résultats ne seront annoncés que le lendemain matin.

### **Dimanche 14 mars 2004**

Les congressistes qui le désirent, assistent à une Messe solennelle à 9h30 à l'Eglise Polonaise de Paris, présidée et co-célébrée à leur intention par Mgr Ryszard Karpinski, ainsi que par Mgr Stanislaw Jez, Recteur de la Mission Catholique Polonaise, Mgr. Witold Kiedrowski et plusieurs autres prêtres de la Mission.

Ils se rendent ensuite sous l'Arc de Triomphe où après avoir écouté les hymnes nationaux polonais et français, interprétés par l'orchestre de la Garde Républicaine, les délégations de la Polonia de France, du Sénat et du Gouvernement polonais déposent des gerbes sur la tombe du Soldat Inconnu.

A l'issue de cette cérémonie émouvante les congressistes se retrouvent à l'Institut Polonais de Paris où ils sont reçus par la Directrice, Madame Jadwiga Czartoryska pour un cocktail de clôture du Congrès, offert par le Consul Général de Pologne, M. Tomasz Wasilewski.

Les noms des 30 membres élus au Conseil National de la Fédération de la Polonia de France sont annoncés. Ils se retirent ensuite dans la salle de conférence de l'Institut pour procéder à l'élection du président et des 12 autres membres du Bureau de la Fédération de la Polonia de France. Mme Barbara Plaszczyńska en assume la présidence pour la première année transitoire.

## STATUTS DE LA FÉDÉRATION DE LA POLONIA DE FRANCE

### Introduction

Les délégués des membres de la Polonia de France - telle que définie dans la Charte de la Polonia de France (appelée "la Charte" dans le texte qui suit), promulguée par le Congrès National tenu à Lens les 5 et 6 juillet 2002 - réunis en Congrès National à Paris les 12, 13 et 14 mars 2004, ont adopté les présents Statuts.

La Charte fait partie intégrante des présents Statuts en tant que Préambule.

### I. BUT, COMPOSITION, SIEGE SOCIAL ET FINANCEMENT

#### Article 1: Création de la Fédération de la Polonia de France

Il est formé entre les adhérents aux présents Statuts une association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, dénommée "Fédération de la Polonia de France". Sa durée est illimitée.

La Fédération de la Polonia de France déclare être profondément attachée à l'héritage culturel, patriotique et religieux des générations précédentes et cherchera à l'enrichir tout en respectant la vie privée, la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression de chacun.

#### Article 2: But

La Fédération de la Polonia de France a pour objectif de faire le lien entre ses adhérents, faciliter et promouvoir leur action, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie. La Fédération veille au respect du patrimoine polonais en France et de l'image de la Pologne et de la Polonia de France. La Fédération favorise toutes actions visant au rapprochement entre la France et la Pologne, notamment par l'apprentissage des langues des deux pays, et représente ses adhérents auprès des instances publiques ou privées et de toutes personnes physiques et morales.

#### Article 3: Composition de la Fédération

La Fédération de la Polonia de France se compose des associations déclarées et des associations non déclarées. Ces dernières seront représentées à l'Assemblée Générale par une ou plusieurs personnes physiques faisant partie d'un collège des indépendants. Toutes les associations adhérentes doivent être agréées par le Conseil National de la Polonia de France, tel que défini ci-dessous, Articles 11, 12 et 13.

Les délégués des Associations faisant partie de la Fédération, élus par leurs Assemblées Générales ou par leurs Conseils d'Administration, constituent l'Assemblée Générale de la Fédération de la Polonia de France. Ces délégués sont élus à raison de:

- 1 délégué pour chaque Association qui compte jusqu'à 20 membres,
- 2 délégués pour chaque Association qui compte entre 21 et 50 membres,
- 3 délégués pour chaque Association qui compte entre 51 et 100 membres,
- 4 délégués pour chaque Association qui compte plus de 100 membres.

Chaque Association est seule responsable du nombre annoncé de ses membres. Ce nombre pourra être vérifié selon les modalités définies par le Règlement Intérieur de la Fédération de la Polonia de France.

Les associations non déclarées et les membres de la Polonia de France qui ne sont adhérents d'aucune de ses Associations sont regroupés en Collège des indépendants. Ce Collège élit ses délégués à l'Assemblée Générale dans les mêmes proportions que celles, ci-dessus, appliquées pour les Associations.



#### **Article 4: Perte de la qualité d'adhérent à la Fédération**

La qualité d'adhérent à la Fédération de la Polonia de France se perd par:

- Retrait de la Fédération,
- Disparition de l'Association - membre,
- Liquidation ou dissolution de la Fédération,
- Radiation prononcée par le Conseil National pour motif grave, en particulier pour les agissements contraires à la Charte ou aux présents Statuts. Les droits d'expression et de défense étant respectés dans tous les cas, l'adhérent intéressé peut avoir recours à l'Assemblée Générale, dont la décision est sans appel.

#### **Article 5: Siège social de la Fédération**

Le siège social de la Fédération de la Polonia de France est sis à Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale.

#### **Article 6: Rayonnement régional de la Fédération**

Le Conseil National de la Polonia de France peut créer ou agréer des structures régionales au sein de la Fédération.

#### **Article 7: Commissions**

Le Conseil National de la Polonia de France peut créer ou agréer des commissions rassemblant les membres de la Fédération par secteur d'activité.

#### **Article 8: Moyens**

Les moyens, notamment financiers, de la Fédération, se composent:

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par la Fédération,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **II. ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 9: Rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de la Fédération de la Polonia de France:

- fixe les grandes lignes de l'activité du Conseil National de la Polonia de France,
- élit les membres du Conseil au scrutin secret uninominal à un tour
- approuve le rapport d'activité du Conseil.
- approuve le rapport financier du Conseil.

#### **Article 10: Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de la Fédération de la Polonia de France se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil National ou du quart des délégués à la dernière Assemblée Générale.

La présence physique d'au moins 50% plus un des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations en première convocation, chaque délégué pouvant être porteur au maximum d'un seul pouvoir. Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale est immédiatement ouverte, lors de laquelle les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Bureau du Conseil National prépare l'Assemblée Générale, fixe l'ordre du jour, veille sur son déroulement et propose son ou ses présidents de séances, ainsi que le secrétaire de séance. La vérification des mandats sera effectuée par la commission des élections composée des membres ne faisant pas partie du Conseil et n'étant pas candidats à en devenir membres.

L'Assemblée Générale élit une commission des contrôleurs aux comptes composée de 3 membres adhérents chargés de la vérification des comptes de la Fédération, ne faisant pas partie du Conseil et n'étant pas candidats à en devenir membres.



### III. ORGANES EXECUTIFS

#### Article 11: Composition du Conseil National de la Polonia de France

Le Conseil National de la Polonia de France est composé de trente membres, élus au scrutin secret parmi les délégués membres de l'Assemblée Générale de la Fédération. Outre les trente membres élus, le Conseil National de la Polonia de France compte trois membres de plein droit, désignés par les organisations ayant une grande importance historique et une vocation nationale:

- le Congrès des Polonais en France sis à Vaudricourt,
- la Mission Catholique Polonaise sise à Paris,
- la Société Historique et Littéraire Polonaise sise à Paris.

Les membres du Bureau seront choisis uniquement parmi les membres élus du Conseil.

Pour pouvoir être élus au Conseil National, les délégués à l'Assemblée Générale doivent déposer leurs candidatures au Président du Conseil sortant dans un délai de quinze jours avant la date de l'Assemblée qui doit assurer l'élection du Conseil. Le Président prend acte de ces candidatures, en accuse réception et les fait enregistrer par le Bureau sortant.

#### Article 12: Durée du mandat du Conseil

Le mandat des membres du Conseil National de la Polonia de France dure trois ans. Les membres sortants sont rééligibles au maximum deux fois successives. En cas de vacance d'un des membres du Conseil ou du Bureau, il peut être remplacé par cooptation lors de la prochaine session plénière du Conseil. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Disposition transitoire: Afin de mettre en place les structures et lancer les actions de la Fédération, le premier mandat du Conseil National de la Polonia de France durera un an.

#### Article 13: Fonctionnement du Conseil

Le Conseil National de la Polonia de France se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart des membres du Conseil.

La présence physique d'au moins 50% plus un des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations à la première convocation. Chaque membre du Conseil ne peut détenir d'un autre membre du Conseil qu'un seul pouvoir.

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

A la demande d'un membre du Conseil, le vote a lieu au scrutin secret.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont visés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège du Conseil.

Les membres du Conseil National ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatif et décision expresse du Bureau, suivant les barèmes fixés par le Règlement Intérieur.

#### Article 14: Perte de la qualité de membre du Conseil

La qualité de membre du Conseil National de la Polonia de France se perd par:

- Démission,
- Décès,
- Liquidation ou dissolution du Conseil,
- Perte de la qualité de membre de l'Association d'origine, dont l'intéressé était délégué à l'Assemblée Générale qui l'avait élu au sein du Conseil,
- Radiation prononcée par le Conseil pour motif grave, en particulier pour les agissements contraires à la Charte ou aux présents Statuts. Les droits d'expression et de défense étant respectés dans tous les cas, l'intéressé peut avoir recours à l'Assemblée Générale, dont la décision est sans appel.

#### Article 15: Bureau du Conseil

Le Conseil National de la Polonia de France élit parmi les délégués élus, au scrutin secret, son Président et les autres membres du Bureau:

au moins 2 Vice-présidents,

1 Secrétaire, au moins 2 Secrétaires-adjoints,

1 Trésorier, au moins 2 Trésoriers-adjoints.

Le Président, au moins un des Vice-présidents, le Secrétaire, les Secrétaires-adjoints et le Trésorier doivent maîtriser la langue française et la langue polonaise.



#### **Article 16: Président**

Dans les actes de la vie courante, le Président dirige les travaux du Bureau. Il veille à la bonne application et exécution des décisions du Conseil. Il convoque les réunions du Bureau et du Conseil. Il ordonnance les dépenses.

Dans les actes de la vie civile, il représente le Conseil auprès de toutes les instances, personnes physiques et morales, publiques et privées. Il agit au nom et avec l'accord du Conseil. Il dispose de la signature sociale. Il a qualité pour passer tout contrat et ester en justice, sous réserve d'obtenir au préalable l'autorisation du Conseil. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### **Article 17: Vice-présidents**

Les Vice-présidents assistent le Président dans ses fonctions.

En cas de vacance provisoire ou définitive de la présidence, le Conseil choisit un des Vice-présidents pour assurer l'intérim.

En cas de vacance définitive de la présidence, le Conseil choisit, parmi ses membres, un nouveau Président jusqu'à la fin du mandat en cours.

#### **Article 18: Secrétaire et Secrétaires-adjoints**

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, des archives, de la documentation. Il rédige les procès-verbaux de toutes les délibérations du Bureau et du Conseil et en délivre des copies à tous les membres. Il tient les registres prévus par la loi. Il établit le rapport d'activité du Bureau pour le Conseil et le rapport d'activité du Conseil pour l'Assemblée Générale.

Les Secrétaires-adjoints assistent le Secrétaire dans ses fonctions.

#### **Article 19: Trésorier et Trésoriers-adjoints**

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine et de tout ce qui concerne la comptabilité de la Fédération, sous la surveillance du Conseil National. Il dispose de la signature bancaire pour un montant plafonné par le Conseil. Au delà, la signature du Président est nécessaire.

Les Trésoriers-adjoints assistent le Trésorier dans ses fonctions, celui-ci peut déléguer sa signature à l'un des trésoriers adjoints.

### **IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 20: Modification des Statuts**

Toute modification des Statuts doit faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire devra comporter les textes des modifications proposées par le Conseil National de la Polonia de France. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire présents ou représentés. Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est immédiatement ouverte, lors de laquelle les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

#### **Article 21: Dissolution de la Fédération**

La dissolution de la Fédération peut être prononcée uniquement par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les mêmes conditions énoncés à l'article 20, convoquée spécialement à cet effet sur proposition du Conseil National ou du tiers des délégués à la dernière Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération, dont l'actif net sera attribué aux Œuvres de la Polonia de France, selon le choix de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **Article 22: Règlement Intérieur**

Le Bureau est chargé d'élaborer un Règlement Intérieur concernant notamment l'organisation des éventuelles Commissions, l'autodiscipline et le devoir de réserve, la procédure des débats, l'ordre du jour et toutes les autres questions non prévues par les Statuts. Ce Règlement Intérieur sera ratifié par l'Assemblée Générale de la Fédération.

#### **Article 23: Formalités**

Le Président, au nom du Conseil National, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.



# CONSEIL NATIONAL DE LA FEDERATION POLONIA DE FRANCE

CONGRES  
POLONIA  
PARIS

## COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL

Le Congrès National de la Polonia de France, réuni le 12 et le 13 mars 2004 au Palais du Luxembourg à Paris, a adopté les Statuts de la Fédération de la Polonia de France et a élu les trente membres du Conseil National de la Polonia de France. Voici les résultats de cette élection, en ordre décroissant du nombre de voix obtenues:

---

1. Barbara PLASZCZYNSKA	151 voix (78,2%)
2. Anne-Marie WOZNIAK-SAPORTE	149 voix (77,2%)
3. Claudine KIEDA	141 voix (73,1%)
4. Jean VAURIOT	136 voix (70,5%)
5. Michel BULA	132 voix (68,4%)
6. Czeslaw BARTELA	129 voix (66,8%)
7. Jean-Louis OLSZEWSKI	128 voix (66,3%)
8. Adam WEBER	124 voix (64,2%)
9. Victor BORGUS	120 voix (62,2%)
10. Helena BACKIEL-JEDRZEJEWSKA	118 voix (61,1%)
11. Stanislaw LEDOCHOWSKI	118 voix (61,1%)
12. Tadeusz GIEYSZTOR	116 voix (60,1%)
13. Alice STELMACH-TARDY	112 voix (58,0%)
14. Alina CHABANIS	107 voix (55,4%)
15. Père Witold KIEDROWSKI	105 voix (54,4%)
16. Janusz PTAK	103 voix (53,4%)
17. Henri ROGOWSKI	103 voix (53,4%)
18. Ewa TESLAR	102 voix (52,8%)
19. Stanislaw ALOSZKO	99 voix (51,3%)
20. Alfred KALUZYNSKI	99 voix (51,3%)
21. Béatrice DERYNG SANTAMARIA	97 voix (50,3%)
22. Jean-Jacques LASJUNIES	93 voix (48,2%)
23. Piotr MOSZYNSKI	91 voix (47,2%)
24. Jerzy MALINOWSKI	86 voix (44,6%)
25. Jan KONIECZNY	85 voix (44,0%)
26. Andrzej BURZYNSKI	83 voix (43,0%)
27. Damien WOLNIEWICZ	81 voix (42,0%)
28. Helena GARGOL	80 voix (41,4%)
29. Marek BORUC	77 voix (39,9%)
30. Czeslaw NOSTER	76 voix (39,3%)

---

Conformément à l'article 11 des Statuts de la Fédération de la Polonia de France, la Mission Catholique Polonaise a désigné un membre de plein droit du Conseil - Père Henryk SZULBORSKI. Les deux autres organisations pouvant désigner les membres de plein droit du Conseil - le Congrès des Polonais en France et la Société Historique et Littéraire Polonaise - n'ont pas souhaité de le faire jusqu'à présent. Ainsi, le Conseil compte actuellement 31 membres, dont 30 éligibles au Bureau.



Le 14 mars 2004, le Conseil National de la Polonia de France s'est réuni au siège de l'Institut Polonais à Paris afin de procéder, conformément à l'article 15 des Statuts de la Fédération de la Polonia de France, à l'élection de son Président et des autres membres de son Bureau. Voici les résultats de ces élections:

### Election du Président:

Barbara Płaszczyńska	16 voix
Piotr Moszyński	5
Czesław Bartela	3
Anne-Marie Woźniak-Saporte	3

### Election des 12 autres membres du Bureau:

C.Kieda	21 voix
H.Rogowski	21
T.Gieysztor	19
J.Ptak	19
Cz.Bartela	18
P.Moszyński	18
A.M.Wozniak-Saporte	18
S.Aloszko	16
B.Deryng Santamaria	16
J.L.Olszewski	16
J.Vauriot	13
W.Kiedrowski	12

Le **Bureau** s'est constitué de la manière suivante:

Présidente:	<b>Barbara Płaszczyńska</b>
Vice-présidents :	<b>Czesław Bartela, Anne-Marie Woźniak-Saporte Henri Rogowski</b>
Secrétaire:	<b>Piotr Moszyński</b>
Secrétaires adjoints:	<b>Béatrice Deryng Santamaria, Janusz Ptak</b>
Trésorier:	<b>Stanisław Aloszko</b>
Trésoriers adjoints:	<b>Tadeusz Gieysztor, Jean-Louis Olszewski</b>
Membres du Bureau:	<b>Claudine Kieda, Père Witold Kiedrowski, Jean Vauriot</b>



WICEMARSZAŁEK SENATU  
RZECZYPOSPOLITEJ POLSKIEJ  
Jolanta Danielak

Warszawa, dnia 16 marca 2004 r.

**Szanowna Pani  
Barbara Płaszczyńska  
Prezes  
Rady Polonii Francuskiej**

*Szanowna Pani Prezes,*

*Z okazji wyboru na Prezesa Rady Polonii Francuskiej składam Pani, w imieniu własnym oraz Senatu Rzeczypospolitej Polskiej, gratulacje i serdeczne życzenia.*

*Zjednoczenie polonijnych organizacji, które dokonało się podczas Krajowego Kongresu Polonii Francuskiej, było wydarzeniem o znaczeniu historycznym. Przyjęcie Statutu Federacji oraz wybór Rady Krajowej stały się ukoronowaniem wieloletnich prac organizacyjnych i merytorycznych.*

*Pragnę przekazać słowa głębokiego szacunku i uznania dla wszystkich działaczy i członków organizacji i stowarzyszeń polonijnych za ich dotychczasową działalność, a także wyrazić nadzieję na dalszy wkład w rozwój dobrych kontaktów francusko-polskich.*

*Życzę Pani wielu sukcesów w kierowaniu Radą Polonii Francuskiej oraz pragnę zapewnić o nieustającej życzliwości, jak również woli pomocy i opieki ze strony Senatu Rzeczypospolitej Polskiej.*

*A pozostawiłam serdecznie i wesoło  
Jolanta Danielak*



# **CURRICULUM VITAE**

## **DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA FEDERATION POLONIA DE FRANCE**

1. Stanislaw ALOSZKO
2. Helena BACKIEL-JEDRZEJEWSKA
3. Czeslaw BARTELA
4. Victor BORGUS
5. Marek BORUC
6. Michel BULA
7. Andrzej BURZYNSKI
8. Alina CHABANIS
9. Béatrice DERYNG SANTAMARIA
10. Helena GARGOL
11. Tadeusz GIEYSZTOR
12. Alfred KALUZYSKI
13. Claudine KIEDA
14. Père Witold KIEDROWSKI
15. Jan KONIECZNY
16. Jean-Jacques LASJUNIES
17. Stanislaw LEDOCHOWSKI
18. Jerzy MALINOWSKI
19. Piotr MOSZYNSKI
20. Czeslaw NOSTER
21. Jean-Louis OLSZEWSKI
22. Barbara PLASZCZYNSKA
23. Janusz PTAK
24. Henri ROGOWSKI
25. Père Henryk SZULBORSKI
26. Alice STELMACH-TARDY
27. Ewa TESLAR
28. Jean VAURIOT
29. Adam WEBER
30. Damien WOLNIEWICZ
31. Anne-Marie WOZNIAK-SAPORTE



**ALBUM**  
**DU**  
**CONGRES**

# Ouverture du Congrès



**M Yann Gaillard**  
Président du Groupe Sénatorial  
d'Amitié France-Pologne

**Mme Ewa Teslar**  
Présidente du Comité  
d'Organisation du Congrès National  
de la Polonia de France



**Prof. Andrzej Stelmachowski**  
Président de l'Association  
« Wspólnota Polska »



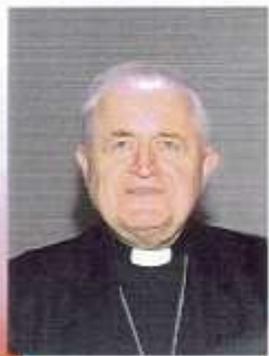
**Mme Jolanta Danielak**  
Vice-Présidente du Sénat  
de Pologne



**S.Exc. Jan Tombinski**  
Ambassadeur  
de Pologne  
en France



**M Jakub Wolski**  
Vice-Ministre des Affaires  
Etrangères de Pologne



**Mgr. Ryszard Karpinski,**  
Délégué de l'Episcopat  
Polonais pour l'Emigration



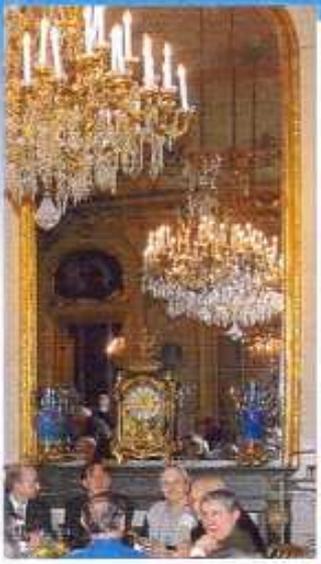
**Mme Janine Ponty**

**M Gabriel Garçon**



**M Thaddée Grzesiak**

# Dîner au Salon Boffrand



# Derniers échanges ...



## ... avant le vote



... pour

ou

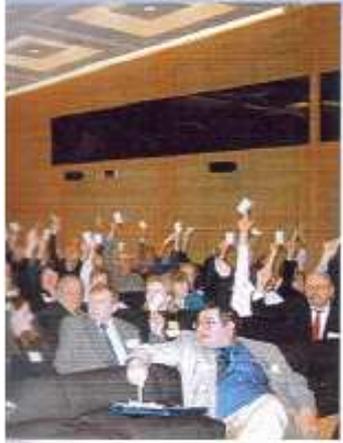
Vote d

contre ...

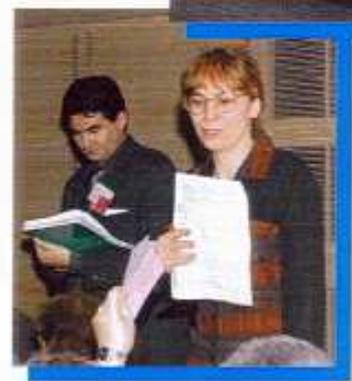


Commission de

# Statuts



## Les Statuts ...



## ... sont adoptés



# Statuts

# Résultats du vote



**Mme Barbara Plaszczyńska**

*Barbara Plaszczyńska*

**Première  
Présidente  
de la FPE**



**Bureau au grand complet**

# Ambassade de Pologne et Institut Polonais à Paris



# Messe à l'Eglise Polonaise à Paris



## Cérémonie de La Flamme

et dépôt de gerbe ...

à l'Arc  
de Triomphe

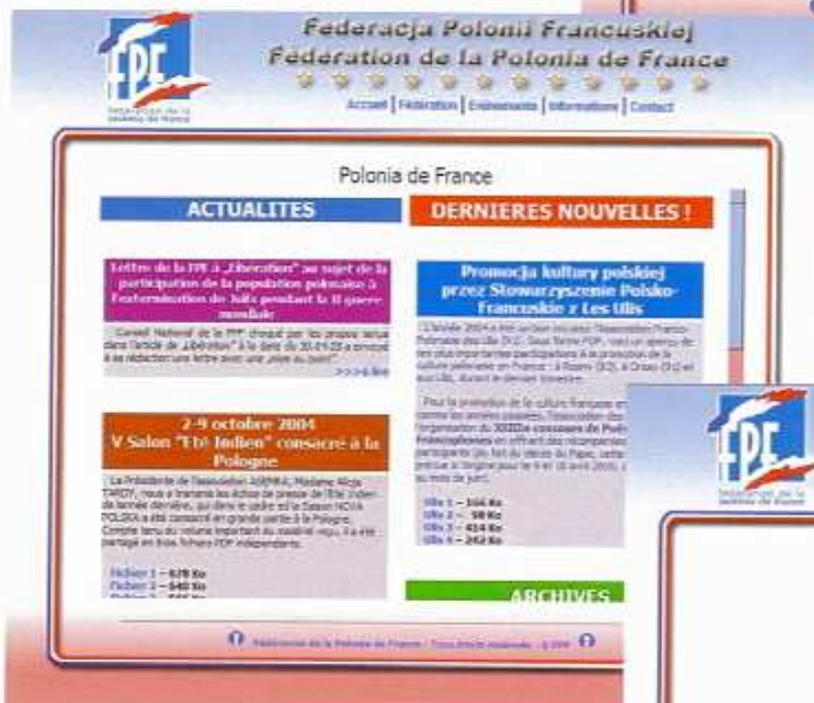


# PAGE INTERNET DE LA FPF



La page Internet de la Fédération de la Polonia de France informe de son rôle, sa genèse, son organisation interne et ses organes et de ses membres.

On y trouve les textes de «La Charte de la Polonia de France» et de ses Statuts.



On peut aussi y trouver des informations concernant le vie de la Fédération, de la Polonia en France et dans le monde ainsi que de la Pologne.



Cette page Internet comporte également toutes les données pour entrer en contact avec la Fédération.

*Amis de la Pologne  
et de la Polonia de France  
pour nous soutenir rejoignez  
la FPF et ses diverses commissions!*

# **FÉDÉRATION DE LA POLONIA DE FRANCE**



## **FEDERACJA POLONII FRANCUSKIEJ**

*Przyjaciele Polski  
i Polonii francuskiej  
wzmocnijcie FPF przyłączając się  
do niej i działań jej komisji !*

---

Comité de rédaction :  
*Dr Ewa Teslar, Barbara Plaszczyński, Piotr Moszynski, Janusz Ptak*

Photographies :  
*Grazyna Jedrzejowska*

Composition :  
*Société EURTECS*

Impression :  
*Société HELIOTECHNIQUE POLYDATA*